

Cumul d'infractions : ne perdez pas tous vos points !



[DROIT DE L'USAGER](#)

Par Me Rémy Josseaume, avocat à la Cour, président de l'Automobile-Club des avocats.

Vous voilà intercepté à la suite de plusieurs contraventions au code de la route commise simultanément: pour franchissement d'un feu rouge (4 points), usage d'un téléphone au volant (3 points) et défaut de ceinture de sécurité (3 points).

1. Vous ne perdrez pas 10 points comme le laisserait penser le cumul des pertes de points relatives à ces infractions mais 8 points au plus: c'est le maximum que l'administration puisse légalement vous retirer. Le code de la route est sur ce point explicite: *«dans le cas où plusieurs infractions entraînant retrait de points sont commises simultanément, les retraits de points se cumulent dans la limite de huit points»* (R.223-2).

2. La condition de concomitance des infractions implique nécessairement qu'elles aient été commises dans une unicité de temps et de lieux. Pourtant, il n'est pas rare que l'administration ne procède pas elle-même directement à l'application de cette limite. C'est notamment le cas lorsque les infractions font l'objet d'un traitement différencié (par exemple: un PV payé et un autre contesté). Tel est aussi le cas si un délit a été commis et sera jugé séparément de la contravention constatée en même temps.

3. Sachez qu'en pratique la notion de simultanéité ne s'applique pas en cas d'infractions en série constatées par radar automatique. Il en est de même si vous êtes de nouveau interpellé par d'autres agents sur un autre point de contrôle à la suite de la commission d'autres infractions. Retenez enfin que ce principe ne s'applique aux permis probatoires.